



MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS

Arrêté de voirie 2026 – 25 portant permission de voirie Rue Grégoire XI PROLONGATION

LE MAIRE DE Rosiers d'Égletons

VU la demande en date du 26 juin par laquelle la société EcoBâtiCo, 9 rue Bombal 19400 Argentat sur Dordogne, demande une autorisation pour la pose d'échafaudages en vue de travaux ravalement façade et réalisation d'un drain en pied de mur.

Trottoirs : 4 rue Grégoire XI Commune de Rosiers d'Égletons ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -
ème
8 partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992 modifié) ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, trottoir sur 6 mètres de long et 3 mètres de large et à mettre en place les échafaudages afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus de l'immeuble situé 4 rue Grégoire XI.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté sera effectuée du 29/06 au 15/07/2026 inclus.

La période de réalisation est prolongée jusqu'au 22 août 2026.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 29/06/2026 comme précisé dans la demande.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rosiers d'Égletons

Fait à Rosiers d'Égletons, le 15 juillet 2026

Le Maire, Gérard BRETTE

